

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 4

Artikel: Les comptes annuels de 1922
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383451>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

économique. Le recensement de 1910 indiqua une population agricole de 1,040,000 (soit le 27 %) sur un total de 3,7 millions. Nous ne songeons pas à établir une sorte d'exploitation de cette minorité agricole par la majorité industrielle, mais nous ne pouvons voir sans frémir des industriels se faire complices d'un programme de cette minorité tendant tout simplement à compromettre assez nos industries pour que notre atmosphère politique devienne irrespirable pour elles.

L'industrie traverse une crise qu'on ne peut compromettre sans menacer toute notre économie nationale. La classe paysanne oublie trop qu'il est aisé à l'étranger de fermer ses portes à nos produits agricoles et qu'une industrie malade serait alors incapable de lui racheter ses produits. Une forte industrie nationale est pour notre agriculture la première sécurité, car elle assure la capacité d'achat des produits agricoles.

Et, il y a une foule d'indices prouvant combien grave est la crise actuelle. Je ne parle pas des chômeurs dont chacun connaît l'importance, mais plutôt d'autres symptômes alarmants. Les nouvelles inscriptions au registre du commerce indiquent un grave recul.

1920	7559
1921	6638
1922	6098

Les faillites au contraire s'accroissent:

1920	383
1921	599
1922	664

Les sociétés anonymes voient le capital engagé dans les nouvelles créations et les augmentations de capital social, diminuer:

	millions
1920	818
1921	666
1922	244

Les banques et l'industrie n'opèrent plus d'emprunts, et les Etats augmentent les leurs:

	Industries et banques (en millions)	Etats
1921	102	395
1922	37	600

Le taux d'escompte descend rapidement:

1920	5 %
1921	4,44 %
1922	3,39 %

La moyenne des dividendes dans l'industrie fléchit dans une proportion inquiétante:

1918/19	10,8
1919/20	9,9
1920/21	8,1
1921/22	4,7

Quant aux salaires, il est des industries dans lesquelles ils sont retombés au taux de 1914, tandis que l'index du prix de la vie oublie de fléchir, au contraire:

1922		1923	
juin	1674	janvier	1715
juillet	1685	février	1704
août	1682		
septembre	1666		
octobre	1679		
novembre	1705		
décembre	1707		

Que faut-il de plus pour démontrer combien il serait grave de maintenir un régime douanier exerçant une influence anémiant sur notre industrie?

E.-Paul Graber.

Les comptes annuels de 1922

La crise économique atteint son point culminant dans la première moitié de 1922; ses effets ne se reflètent cependant pas autant qu'on pourrait le supposer dans les comptes présentés. Cela provient de ce que les cotisations dues par les fédérations à l'Union syndicale suisse se calculent sur la base du nombre de membres payant dans les fédérations affiliées l'année précédente, c'est-à-dire en 1921 dans le cas présent.

Les recettes totales atteignent la somme de fr. 196,313.30. De cette somme, fr. 123,756.60 proviennent de cotisations des fédérations affiliées et fr. 55,000.— de la subvention de la Confédération suisse. Une somme de fr. 9220.85 représente le remboursement à l'Union syndicale de l'avance faite par celle-ci au comité d'action dit d'Olten pour liquider les comptes résultant des procès de la grève générale de 1918, la souscription n'ayant pas couvert les frais que ce mouvement occasionna. Cette somme n'a été remboursée qu'en 1922 au moyen d'une répartition proportionnelle parmi les organisations engagées dans cette action.

Le tableau ci-joint renseigne sur les cotisations versées par chaque fédération à l'U. S. S. On remarque qu'à l'exception de trois petites fédérations, toutes ont payé leur dû et la somme restée en souffrance en cotisations arriérées n'est pas considérable.

Les dépenses se divisent en quatre parties principales: 1. buts généraux; 2. cotisations et subventions; 3. comité syndical et secrétariats; 4. avances et prêts.

Dans les dépenses pour buts généraux figurent les imprimés de l'U. S. S., soit: la *Revue syndicale*, éditions allemande et française, la correspondance syndicale, la statistique, les procès-verbaux des congrès et séances de la commission syndicale suisse, ainsi que les rapports. Puis viennent les dépenses occasionnées par les actions spéciales engagées au cours de l'exercice; pour le chômage, la lutte contre la prolongation de la durée du travail, la loi Häberlin, l'initiative douanière; toutes ces actions élevèrent passablement le total des dépenses. Pour la plupart des postes, la somme dépensée ne dépassa pas le montant prévu au budget, malgré la forte tentation que l'on eut souvent d'engager de plus fortes dépenses dans l'intérêt de l'action en cours.

Les postes pour cotisations et subventions augmentent chaque année. La plus forte cotisation fut versée à la commission centrale d'éducation ouvrière, plus de 15,000 fr.; puis vient la Fédération syndicale internationale, 5000 fr. Les subventions versées à plusieurs secrétariats ouvriers font un total d'environ 14,000 francs.

Les frais du comité syndical suisse et pour l'entretien des deux secrétariats à Berne et à Zurich se montent à fr. 94,439.82. Les dépenses croissantes pour des conférences, des congrès, la location, l'entretien et les frais de ports sont remarquables. La somme de fr. 61,250.—, dépensée pour traitements, se répartit sur neuf personnes travaillant pour l'U. S. S., dont quatre à Zurich et 5 à Berne.

Les dépenses totales se chiffrent par fr. 174,582.17, les recettes par fr. 196,313.30. Il reste donc un excédent de fr. 21,731.13. De ce boni, on doit encore déduire la somme de 9500 fr., le montant d'une dette contractée en 1920 par la fédération allemande des mineurs, dont l'annulation fut décidée par la commission syndicale suisse, au moment de l'examen des comptes de 1922.

À côté des comptes ordinaires de l'U. S. S., celle-ci tient encore un certain nombre de comptes spéciaux. Ils sont tenus séparément parce qu'ils n'ont aucune relation avec les comptes ordinaires, ou bien il s'agit de comptes pour des actions auxquelles l'U. S. S. ne fait que participer, mais dont elle gère les affaires finan-

	Comptes 1922		
	Caisse principale	Secrétariat ouvrier Zurich	Total
	Fr.	Fr.	Fr.
Recettes			
1. Cotisations statutaires des fédérations	123,756.60	—	123,756.60
2. Imprimés, Rundschau, Revue	522.45	—	522.45
3. Intérêts, ristourne	4,717.50	725.10	5,442.60
4. Subvention de la Confédération	19,000.—	36,000.—	55,000.—
5. Remboursement: Avance procès grève générale	9,220.85	—	9,220.85
Initiative douanière	2,370.80	—	2,370.80
	159,588.20	36,725.10	196,313.30
Dépenses			
<i>I. Pour des buts généraux.</i>			
6. Revue syndicale et Rundschau:			
1. Impression et expédition	10,928.—	—	10,928.—
2. Collaborateurs et traductions	578.30	—	578.30
7. Correspondance syndicale	838.20	—	838.20
8. Statistique:			
1. Statistique syndicale 1921, en allemand et en français	3,003.80	—	3,003.80
2. Statistique ménagère	—	6,632.—	6,632.—
9. Procès-verbaux et imprimés:			
1. Congrès syndical de Berne	2,304.50	—	2,304.50
2. Commission syndicale	867.30	—	867.30
10. Autres imprimés	2,166.30	—	2,166.30
11. Actions générales:			
1. Assistance-chômage	3,971.80	—	3,971.80
2. Motion Abt	600.—	—	600.—
3. Loi Häberlin	10,000.—	—	10,000.—
4. Initiative douanière	600.—	—	600.—
	35,858.20	6,632.—	42,490.20
<i>II. Cotisations et subventions.</i>			
12. Cotisations:			
1. Fédération syndicale internationale	4,737.50	—	4,737.50
2. Commission centrale d'éducation ouvrière	15,469.55	—	15,469.55
13. Subventions à des cartels syndicaux cant. pour secrétariats ouvriers:			
1. Bâle-Campagne	1,500.—	—	1,500.—
2. Glaris	1,500.—	—	1,500.—
3. Grisons	1,200.—	—	1,200.—
4. Lucerne	—	—	—
5. Neuchâtel	500.—	—	500.—
6. St-Gall	1,500.—	—	1,500.—
7. Schwyz	500.—	—	500.—
8. Soleure	1,000.—	—	1,000.—
9. Tessin	5,000.—	—	5,000.—
10. Turgovie	—	—	—
11. Zurich (Oberland zurichois)	1,000.—	—	1,000.—
14. Cotisations et subventions à d'autres organisations	336.70	8.40	345.10
	34,243.75	8.40	34,252.15
<i>III. Comité syndical et secrétariats.</i>			
15. Traitements	38,750.—	22,500.—	61,250.—
16. Traductions	815.35	—	815.35
17. Délégations, conférences, congrès	7,863.05	1,390.90	9,253.95
18. Installation de bureau et matériel	8,206.20	86.55	8,292.75
19. Location, lumière, nettoyage, chauffage	3,359.95	4,812.30	8,172.25
20. Ports, téléphone et télégraphe	2,593.15	395.80	2,988.95
21. Journaux, revues, livres	1,089.72	791.15	1,880.87
22. Assurances	635.70	—	635.70
23. Divers	500.—	650.—	1,150.—
	63,813.12	30,626.70	94,439.82

cières en tant qu'organisation principale parmi celles qui participent à l'action. Il s'agit d'autre part de collectes pour des buts spéciaux d'après décision de la commission syndicale suisse, et dans un cas d'une collecte de l'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération pour les caisses de chômage des fédérations syndicales, cas, dans lequel il s'agit de rendre compte sur la répartition des sommes selon les décisions prises. Avec l'excédent des cotisations extraordinaires, prélevées en 1920 pour les ouvriers du bâtiment lock-outés, la commission syndicale a fondé un fonds de grève dont les comptes sont également tenus séparément. Tous ces comptes spéciaux ont été soumis à la commission syndicale suisse. Nous n'en mentionnons que les chiffres totaux.

1. La collecte de l'Union fédérative pour les caisses de chômage des fédérations syndicales accuse une somme totale de recettes de fr. 164,351.35 et fr. 163,300.85 de dépenses, donc un solde de fr. 1050.50.

2. Le fonds de grève de l'U. S. S. avec fr. 103,743.40 de recettes et fr. 102,556.15 de dépenses boucle avec un solde de fr. 1187.25.

3. L'aide financière des fédérations en faveur des ouvriers sur bois lock-outés au printemps 1922 et qui fut organisée par l'Union syndicale, a procuré fr. 188,494.50.

4. La collecte pour les affamés de Russie, organisée par la Fédération syndicale internationale, a produit fr. 38,597.91; un solde de fr. 6780.86 disponible au moment où les comptes furent bouclés, a été depuis envoyé à sa destination. Cette collecte peut être maintenant terminée. Les recettes totales de la première et de la seconde collecte pour les affamés de Russie se montent à fr. 122,348.66.

5. Les sommes budgetées pour la lutte contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques ont été versées par les fédérations conformément aux décisions prises.

6. Les comptes pour l'action contre la loi Häberlin sont bouclés; tous les groupements ont versé les sommes dues.

A côté de ces comptes spéciaux, l'U. S. S. tient la caisse de la centrale suisse d'éducation ouvrière. Les comptes sont bouclés au 1er mai.

Tous ces comptes ont été examinés par la commission de vérification et trouvé en ordre. Acceptant le rapport et la proposition de celle-ci, la commission syndicale suisse en a donné décharge au caissier.

Les comptes ainsi que les tableaux qui suivent démontrent que les affaires de caisse de l'U. S. S. ont pris une extension considérable. La situation financière s'est stabilisée depuis l'augmentation de la cotisation décidée en 1920 à Neuchâtel. Mais, il faut aussi que de plus en plus des moyens financiers considérables soient à disposition pour suffire à toutes les exigences de la lutte. C'est ce qui manquait dans les années précédentes. Comme le tableau sur le développement de la caisse de l'U. S. S. depuis 1909 l'indique, on était obligé de vivre au jour le jour. Il suffisait d'un événement quelconque pour mettre la caisse à sec. C'est ce qui arriva d'une manière presque tragique en 1914, la « fortune » tomba à zéro et il fallut prendre une série de mesures extraordinaires de restrictions pour se maintenir. Aujourd'hui, le secrétariat de l'U. S. S. a pris de l'extension, il doit remplir un programme qui nécessite une solide base comme condition première pour une activité productive.

Si aujourd'hui on demande l'extension du secrétariat et si on dit que les moyens sont là, les chiffres de 1922, qui subissent une réduction de 9500 fr. par l'annulation du prêt aux mineurs d'Allemagne, nous démontrent que dans des temps de crise, comme nous les traversons aujourd'hui, les conditions pour la réali-

sation de grands projets ne sont pas favorables. A côté de cela il ne faut pas oublier que l'U. S. S. est appelée de plus en plus à secourir les secrétariats ouvriers souffrant de la crise économique.

Les mouvements de caisse de l'Union syndicale suisse depuis 1909

Année	Somme totale	Fortune	Collectes
1909	49,857.15	9,454.99	26,736.92
1910	43,453.90	12,232.63	7,770.57
1911	26,391.82	12,963.34	10,950.93
1912	26,396.93	13,621.41	1,398.10
1913	28,237.59	8,019.88	5,851.—
1914	31,797.22	9.30	16,559.20
1915	28,160.97	10,345.66	—
1916	28,163.82	13,466.01	4,672.35
1917	45,566.08	10,885.95	10,554.25
1918	70,651.73	19,141.72	6,420.—
1919	119,697.43	30,534.22	8,950.—
1920	143,254.02	36,088.35	103,743.40
1921	225,340.69	97,963.44	548,310.35
1922	196,313.30	110,443.52	238,943.76



Le droit de collaboration économique dans la loi allemande sur les conseils d'ouvriers

(Par Clémens Nörpel.)

Grâce à la loi sur les conseils d'ouvriers, l'employé allemand participe à l'économie publique. Nous mentionnerons plus tard de quelle façon cela est réglé par la dite loi. Evidemment, les travailleurs éprouvent le juste et compréhensible désir de participer à la vie économique et d'y exercer une influence contribuant à améliorer et consolider les conditions d'existence de toute la classe ouvrière. Quoique la loi permette aux ouvriers de liquider au sein des entreprises toute une série de problèmes, il n'est pas encore possible de constater un réel progrès. Toutes les améliorations des contrats de travail et de salaire obtenues grâce aux luttes des syndicats, tout le bon vouloir et le travail des conseils d'ouvriers pour continuer à améliorer les conditions de travail dans les entreprises, se trouvent placés à l'arrière-plan par la catastrophe de l'économie publique allemande. Les quatre ans et demi de guerre laissent à l'Allemagne des engagements considérables; des territoires importants en ont été détachés, ses colonies sont perdues, et le Traité de Versailles devrait être exécuté. Il est impossible à l'économie de prospérer sous des charges aussi écrasantes, et les conseils d'ouvriers sont incapables de prendre les mesures que commandent les intérêts de la collectivité. Quand, de jour en jour, le mark a une valeur différente, l'établissement ou le contrôle d'un bilan ne sont plus faisables. Que nomme-t-on aujourd'hui accaparement en Allemagne? ou qu'est-ce qui constitue un bénéfice raisonnable? Quand la monnaie a une valeur aussi instable, les commerces illicites sont plus faciles. Sur ce terrain mouvant, les accapareurs et les spéculateurs peuvent se livrer sans crainte d'être pris à leurs manœuvres frauduleuses.

Aucune loi sur les conseils d'ouvriers n'est à même de vaincre de pareilles difficultés. Aucun conseil d'ouvriers, si capable soit-il, ne peut modifier cet état de choses. Pour estimer la valeur réelle des conseils d'ouvriers, il faut d'abord redonner à l'Allemagne une base économique et une monnaie stables.

Aucune loi n'est applicable si elle n'est pas soutenue par des forces importantes. Les syndicats ont